

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 08/12/2016

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme LEDORMEUR, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, Mme GUENOT, Mme LEGROS.

Procurations : M. ANDRE procuration à Mme MARTIN, M. BONNAND à Mme LEDORMEUR

Absents excusés : M. GEORGEAULT,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 01 décembre 2016 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

1 - Objet : Election des conseillers communautaires suite à l'extension du périmètre d'un EPCI

M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon disposera de 1 siège de conseiller communautaire à la communauté de communes du Val d'Ille issue de l'extension de la communauté de communes du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon ; soit 1 siège de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension de la communauté de communes du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2016 portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Ille,

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon dispose de 1 siège de conseiller communautaire et perd 1 siège.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Sont candidats sur la même liste :

1. M. Pascal DEWASMES
2. Mme Sophie AMIOT

Sont élus à l'unanimité (100 % des voix) :

1. M. Pascal DEWASMES (titulaire)
2. Mme Sophie AMIOT (suppléante)

2 - Objet : Création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :
 - . d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier 2017 au 18 février 2017.

ADOPTÉ : 10 POUR

3 - Objet : Rémunération des agents recenseurs

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.20 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 0.60 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 70 € : forfait formation
- 70 € : forfait déplacements
- 30 € : forfait tournée de reconnaissance

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

ADOPTÉ : 10 POUR

4 - Objet : Construction d'un atelier technique : entreprises retenues lots n°1 et N°5

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 octobre 2016, le Conseil Municipal retenait l'entreprise LORAND pour les lots n°1 « gros œuvre / terrassement / maçonnerie / réseaux » et N°5 « menuiseries intérieures/doublage/cloisons/isolation » du marché public « construction d'un atelier technique ».

Suite au désistement de cette dernière M. le Maire propose à l'assemblée de retenir les entreprises classées en deuxième position dans le rapport d'analyse des offres présenté lors de la Commission d'appel d'offres du 26 octobre 2016, à savoir :

- lot n°1 « gros œuvre/terrassement/maçonnerie/réseaux » : Entreprise THEZE pour un montant de base de 107 396.20 € HT
- lot n°5 « menuiseries intérieures/doublage/cloisons/isolation » : Entreprise ERCP pour un montant de base de 10 892.15 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient les offres des entreprises susvisées dans le cadre du marché « Construction d'un atelier technique » ;
- Indique que les commandes seront passées dans la limite des crédits inscrits pour cette opération au budget 2016 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché avec les entreprises susvisées.

ADOPTÉ : à 10 voix POUR

5 - Objet : Conduite et entretien de deux unités de dépollution – Convention d'assistance technique VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2017

M. Le Maire rappelle que VEOLIA assure l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée du Couesnon auquel adhère la commune de Vieux-Vy sur Couesnon. Cette dernière est dotée d'un service d'assainissement collectif comportant deux unités de dépollution :

- Lagune aérée située route de Saint-Ouen-des Alleux d'une capacité de 500 EH
- Filtres plantés de roseaux située route de Chauvigné d'une capacité de 525 EH

Considérant que VEOLIA est parfaitement qualifié pour assurer la maintenance des installations du service,

Considérant la proximité de ses sites, le stock de pièces dont elle dispose et l'existence d'un service d'astreinte lui permettant d'intervenir dans les meilleurs délais, en cas d'urgence,

M. le Maire propose de confier à VEOLIA, l'assistance pour la conduite et l'entretien des deux unités de dépollution.

Le coût annuel pour la rémunération de base (*hors interventions curatives éventuelles*) est fixé à 7 450 € HT dans les conditions définies à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la convention VEOLIA relative à l'assistance technique pour la conduite et l'entretien de deux unités de dépollution ;
- Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

6 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances de la Toussaint 2016 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de la Toussaint 2016 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 12 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de huit jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 111.12 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise le versement de la somme de 111.12 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de la Toussaint 2016 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2016.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

7 - Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces en 2017 - Avis

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 21 novembre 2016 adressé par Monsieur le Président du Pays de Rennes et Monsieur le Conseiller de Rennes Métropole Délégué au Commerce.

Il apparait que, suite au protocole d'accord 2016-2019 relatif à l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche sur le Pays de Rennes, et a son avenant en date du 23 novembre 2016, les commerces de détail auront la possibilité d'ouvrir 3 jours fériés et 3 dimanches pendant l'année 2017, dans les conditions suivantes :

- . Le lundi 8 mai 2017
- . Le jeudi 25 mai 2017
- . Le samedi 11 novembre 2017

- . Le dimanche 15 janvier 2017
- . Le dimanche 17 décembre 2017
- . Le dimanche 24 décembre 2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'exprimer un avis sur une possible dérogation au repos dominical dans les conditions susvisées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

Emet un avis favorable à l'attribution d'une dérogation au repos dominical dans les conditions susvisées

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 12 décembre 2016

Le Maire,
Pascal DEWASMES

